

Michel ROMANET-PERROUX
4 rue Jacques Kablé
94130 NOGENT

Mairie de Nogent
Monsieur Jacques JP MARTIN
Square d'Estienne d'Orves
94130 NOGENT

Nogent le 1^{er} juillet 2012

Monsieur le Maire,

Les 23 et 24 juin dernier se déroulait dans notre ville la braderie des commerçants et la foire aux trouvailles.

Les nogentais qui souhaitent se débarrasser des objets et vêtements qu'ils n'utilisaient plus, pouvaient en réservant et s'acquittant d'une redevance, tenir un stand sur le domaine public qui entoure la place du marché central.

Les commerçants sédentaires et non sédentaires pouvaient aussi pendant ces 2 journées utiliser le domaine public en s'acquittant d'une redevance versée à l'Union des Commerçants Nogentais.

La ville par délibération en date du 30 avril dernier a voté une convention d'occupation temporaire du domaine public à passer avec l'UCN.

Deux conventions ont été présentées aux membres du conseil municipal, dont une remise en séance.

La première prévoyait à l'article 2 :

« Au regard de l'utilisation du domaine public qui revêt, en tout état de cause, un aspect commercial et non désintéressé, l'UCN versera à la commune, une redevance d'un montant de :

4,25 Euros par mètre linéaire mis à disposition pour la durée de la manifestation.

La redevance versée par l'UCN se calculera en se basant sur les emplacements occupés par les commerçants.

L'UCN devra communiquer à la commune, une semaine avant l'évènement

- La liste des commerçants participant à la braderie*
- La nature des produits vendus et la taille des emplacements occupés.*

(Il est à noter que la nature des produits vendus par ces commerçants ne saurait être changée entre la date de l'inscription à la braderie et la tenue de celle-ci)

- Un plan précisant l'implantation des emplacements.*

La convention remise sur table en début de séance prévoyait à l'article 2

« Au regard de l'utilisation du domaine public qui revêt, en tout état de cause, un aspect commercial et non désintéressé, l'UCN versera à la commune, une redevance d'un montant de :

4,25 Euros par mètre linéaire mis à disposition pour la durée de la manifestation.

La redevance versée par l'UCN se calculera en se basant sur les emplacements occupés par les commerçants non sédentaires.

En effet les commerçants non sédentaires verseront une participation pour l'emplacement à

L'UCN.

Les commerçants sédentaires de Nogent quant à eux n'en paieront pas.

Toutefois si l'UCN ne facture pas l'emplacement aux commerçants participant à la braderie, la commune accordera la gratuité de la redevance.

L'UCN devra communiquer à la commune, une semaine avant l'événement

- Une liste des commerçants sédentaires de Nogent sur Marne participant à la braderie pour lesquels l'association ne facture pas les emplacements.*
- Une liste des commerçants non sédentaires, venus de l'extérieur ainsi que la taille de leur emplacement participant à la braderie*

(Il est à noter que la nature des produits vendus par ces commerçants ne saurait être changée entre la date de l'inscription à la braderie et la tenue de celle-ci)

- A défaut du non respect de la transmission de ces listes dans un délai de 15 jours précédant la manifestation, la redevance de l'UCN sera calculée sur la totalité de la surface mise à disposition.*
- Les emplacements seront précisés sur un plan remis par l'UCN à la commune.*

La seconde version de la délibération s'avère parfaitement discriminatoire, en effet lorsque l'UCN fait adhérer un commerçant, elle lui précise le tarif d'adhésion avec un coût supplémentaire pour la braderie, c'est ce que vous avez expliqué lors du conseil municipal.

Les Nogentais qui ont exposé pour la foire aux trouvailles se sont tous acquittés d'une redevance auprès de la ville et pourtant ils sont Nogentais...

Pour quelles raisons les commerçants sédentaires s'acquittent-ils d'un droit de voirie, lors de leur cotisation à l'UCN totalement conservé par cette dernière alors que les non sédentaires payent 20 € le mètre linéaire sur lequel l'UCN conserve 15,75 Euros et ne reverse à la ville seulement 4,25 Euros ?

L'UCN est-elle habilitée à percevoir des droits d'occupation du domaine public pour le compte de la commune ?

Si tel est le cas quel usage est fait de cette somme ?

Pour votre information, j'ai dimanche 24 juin matin, accompagné d'un de mes amis compter les exposants sédentaires et non sédentaires dans la rue Charles de Gaulle, Ohresser et Eugène Galbrun, et le résultat est le suivant : 65 exposants occasionnels, 35 exposants sédentaires dont 2 permanents (fleuristes : Au nom de la Rose et Reflets)

Après interview du commerçant occasionnel (vente de posters) situé en face du Bar de l'Escale (92 grande rue) le prix d'un emplacement sur le trottoir est de 20 Euros le mètre linéaire pour 2 jours, il m'a assuré avoir réglé 120 Euros en espèces.

Le marchand de tapis venant de Paray Vieille Poste - 91 (situé à l'angle de la grande et de la rue Eugène Galbrun a lui réglé 450 Euros).

Le règlement se fait soit par chèque ou espèces, avec une préférence pour les espèces dicit les commerçants interviewés.

En résumé :

100 exposants, en moyenne avec 6 m de linéaire à 20 Euros = 12 000 Euros de recette pour l'UCN

Redevance due à la ville suivant la **première convention** entre la Ville et l'UCN

600 mètres x 4,25 Euros = 2 779 Euros.

Il reste encore dans la caisse de l'UCN la somme de 9 221 Euros net.

L'information est à compléter en précisant que tous les frais annexes sont pris en charge par la ville

- Affiche réalisée et posée par un agent de la ville
- Intersections des rues gardées par la PM ou du personnel communal.
- Barriérage (pose et dépose) réalisé par la ville.
- Propreté à la charge de la ville en fin de la braderie

Je vous remercie de bien vouloir apporter une réponse à cette particularité pourquoi et sur quel critère "***Les commerçants sédentaires de Nogent n'ont pas à s'acquitter d'une redevance***" auprès de la ville.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, à l'assurance de mes cordiales salutations.

Michel ROMANET-PERROUX

P.J : Liste des commerçants sédentaires qui exposaient

Copies : Monsieur le préfet du Val de Marne

Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes

Magasin nogentais sédentaires participant à la braderie le dimanche 24 juin 2012

- Stone
- Discount Optical
- Annrick
- Aoya
- Choix 2000
- Mistigriff
- Rev Audition (optique Cotin)
- Topolino
- Ctrick
- Reflets (fleuriste disposant d'un espace à l'année)
- Au nom de la rose (fleuriste disposant d'un espace à l'année)
- Angélique
- Victoria
- La petite Cindy
- Exentrik
- Evanescence (Rue Orhesser)
- Ikks
- Krys
- Graine d'Aventure
- Kaume
- Caroll
- Ness
- Melrose
- Lynn Adler
- Highlander
- Topaze
- Madlyne
- Genevieve Lethue
- Rocco rue (rue E Galbrun)
- Sud Express (rue E Galbrun)
- One Wash (rue E Galbrun)
- Lola Jones (rue E Galbrun)
- 2 Cafés qui avaient sorti des tables et chaises pour l'occasion